

02/II/86 du 15/12/1982
DECRET N° /MPS.DGTFP.DFP.SRD.DI.3

Portant nomination de Monsieur MANTSCUNGA
Joseph, professeur de Lycée de 1er échelon
des services sociaux (Enseignement).-

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

(/ISLS :

- (/u la constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 15.80 du 13.11.80 portant amendement de l'article 47
de la constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 15.62 du 3.2.62 portant statut général des fonction-
naires ;
(/u l'arrêté n° 2.37/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la
solde des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 64.165/FP du 22.6.54 fixant le statut commun des
cadres de l'Enseignement ;
(/u le décret n° 62.130/IF du 9.5.52 fixant le régime des rémunéra-
tions des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62.197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et
hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15.62 du 3.2.62 portant statut
général des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 74.475 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les
dispositions du décret n° 62.197/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements
indiciaires des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 79.154 du 4.4.79 portant nomination du Premier
Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret n° 80.644 du 28.12.80 portant nomination des Membres
du Conseil des Ministres ;
(/u le décret n° 81.015 du 26.1.81 ou décret n° 80.644 du
28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le décret n° 81.017 du 26.1.81 relatif aux intérimaires des Membres
du Gouvernement ;
(/u le décret n° 80.148/MPT.DGTFP.DFP du 8.11.80, portant reclas-
sement et nomination de Monsieur MANTSCUNGA Joseph ;
(/u le décret n° 80.345 du 3.9.80 portant versement dans les
Entreprises d'Etat, Etablissements Para-Publics, Offices, Organismes de
Prévoyance Sociale, Banques, Assurances, Sociétés d'Economie Mixte, des
fonctionnaires détachés ou en disponibilité et Agents contractuels de l'Etat
exerçant dans lesdits offices, Entreprises, Sociétés et Etablissements Publics ;
(/u la note de service n° 1.15/IE.CAB du 15.11.82, du Ministre
des Finances à Brazzaville ;
(/u la lettre n° 0423/BR/MGE du 6.5.82, du Directeur de Cabinet
du Ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale à Brazzaville ;

SECRET :

.../...

ARTICLE 1er. - En application des dispositions du décret n° 80.345 du 3.9.1980 susvisé, Monsieur LEMBUNGA Joseph, Professeur de Lycée de 1er échelon, des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement), en service détaché à la Direction Générale des Assurances et Réassurances du Congo (A.R.C) à Brazzaville, est rattaché des contrôles des cadres de la Fonction Publique Congolaise ;

ARTICLE 2. - L'intéressé est intégré définitivement dans les effectifs de l'Assurances et Réassurances du Congo (A.R.C) à Brazzaville.

ARTICLE 3. - Le présent décret qui prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, Publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 15 Décembre 1982

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement

Le Ministre de l'Éducation
Nationale

Antoine LEMBA - BA.

Le Ministre du Travail et
de la Prévoyance Sociale

Bernard C NBE MAMSI - MA.

Colonel Louis SYLVAIN - GOMA.

Le Ministre des Finances

Itihi Casséoumba LEKOUNZU - U.

REPARTITION :

JORPC	2
LEMBUNGA	2
LEP.BST	2
LEP. DE LA DIS	2
LB	3
LCF	2
NEN.SPAL	2
MINI FINANCES	2
EG. A.R.C.BT	2
SGCM/BC	3
BOSSIER	3
INTERESSE	1